



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_031-DE

**Délibération n° D-2026-03-031**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-031 OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le maire (ou son représentant),

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Un appel à candidatures est effectué en séance.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Liste Serge TUAZ, Christophe JOND, Elodie SANNINO / Jean-Michel GUÉDON, Anne VALENGIN, Gaby MOLLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_031-DE



Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Serge TUAZ
- M. Christophe JOND
- Mme Elodie SANNINO

Sont candidats au poste de suppléant :

- M Jean-Michel GUÉDON
- Mme Anne VALENGIN
- M. Gaby MOLLIER

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur :

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Serge TUAZ	Jean-Michel GUÉDON
M. Christophe JOND	Mme Anne VALENGIN
Mme Elodie SANNINO	M. Gaby MOLLIER

la commission de délégation de service public étant présidée de droit par le maire (ou son représentant) ;

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.